***Modèles pour la publication dans la Feuille Officielle***

**Armoirie**

**Nom de la Paroisse**

*Remarques pour la procédure :*

Le **premier tour** est à fixer **12** semaines après la vacance.

La **publication** concernant l'élection complé­mentaire doit être publiée **8 semaines avant** le 1er tour dans la Feuille Officielle et au pilier public.

Les listes des candidats sont à déposer au plus tard jusqu'**à midi du lundi de la sixième semaine avant le 1er tour** au secrétariat de la paroisse.

Chaque liste doit porter la signature d'au moins :

a) 10 citoyens paroissiaux dans une paroisse de moins de 300 membres de paroisse

b) 15 pour entre 300 et 600 membres

c) 20 pour plus de 600 membres de paroisse.

(Art. 61 du Règlement du 25 octobre 2003 concernant l'exercice des droits politiques ecclésiastiques, REDPE)

Le deuxième tour a lieu si nécessaire en principe 21 jours après le premier.

**Élection complémentaire au**

**Conseil paroissial**

À la suite de la démission de M./Mme xxx, les paroissiennes et les paroissiens de la paroisse de xxx sont convoqués pour une élection complémentaire le dimanche 23 juillet 2023.

Conformément aux dispositions légales, la ou les listes électorales doivent être déposées au secrétariat paroissial, munies de la signature d’au moins vingt paroissiennes ou paroissiens actifs, jusqu’au lundi 12 juin 2023, à 12 heures.

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer, par écrit, qu'elle accepte sa candidature en signant personnellement la liste déposée. S'il n'y a qu'une seule candidature, l'élection sera tacite.

S'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir, l’élection aux urnes aura lieu selon le système de la majorité absolue au premier tour, puis à la majorité relative à l’éventuel deuxième tour. S’il n’y a pas de candidature, le premier tour se fait sans dépôt de liste.

Le Conseil paroissial



***Si un 2ème tour s’avère nécessaire, veuillez vous adresser au secrétariat de la Corporation cantonale.***

***Annulation après une élection tacite***

**Nom de la Paroisse**

**Armoirie**

**Élection complémentaire au**

**Conseil paroissial**

Une seule liste, comportant le nom d’une seule candidate, ayant été déposée dans le délai fixé, le Conseil paroissial, conformément au REDPE, a proclamé Mme/M. xxx élu.e conseiller.ère paroissial.e.

Dès lors, l’élection complémentaire prévue pour le dimanche xx mois 2023 est annulée.

Le Conseil paroissial